

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 mars 2019

Vote(s) pour : 37  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 11 mars 2019,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-03-11-BD-6 :

**Lancement d'un appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2017 de Metz Métropole prorogé pour deux ans par délibération du Conseil métropolitain du 26 mars 2018 et notamment sa fiche action n° 9 « Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles »,

VU le Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

VU la convention pluri-annuelle d'objectifs signée le 30 juin 2018 entre l'Etat et Metz Métropole qui prévoit notamment la mise en place d'actions innovantes à destination des grands marginaux,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant la feuille de route de Metz Métropole dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord ainsi que les dépenses correspondantes,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à projet dès 2019 pour impliquer l'ensemble des acteurs à vocation sociale qui œuvrent quotidiennement auprès des personnes vivant à la rue, et leur permettre de proposer une réponse appropriée pour loger et accompagner ces personnes sans-abri,

DECIDE :

- d'approuver le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole ainsi que le règlement et le cahier des charges prévus à cet effet, joints en annexe,
- de participer au financement de cette action à hauteur de 35 000 € pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire, et notamment à mettre au point et à signer la convention financière avec le candidat qui sera retenu à l'issu de l'appel à projet.

Pour extrait conforme  
Metz, le 12 mars 2019  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

**Règlement de l'appel à projet  
du Plan Logement d'Abord de Metz Métropole  
pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental  
de logement pour les grands marginaux**

**Sommaire**

<b>I.</b>	<b>L'identification des financeurs .....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>Le déroulement de la procédure .....</b>	<b>2</b>
<b>III.</b>	<b>La publicité de l'appel à projet.....</b>	<b>2</b>
<b>IV.</b>	<b>Les conditions de participation .....</b>	<b>2</b>
	1. Le candidat éligible .....	2
	2. Le contenu du dossier de consultation .....	3
	3. Le contenu du dossier de candidature.....	3
<b>V.</b>	<b>L'envoi du dossier de candidature.....</b>	<b>3</b>
<b>VI.</b>	<b>Les modalités de sélection du lauréat.....</b>	<b>4</b>
	1. La composition du comité de sélection.....	4
	2. Les critères de sélection du lauréat.....	4
<b>VII.</b>	<b>Le budget et les dépenses éligibles.....</b>	<b>5</b>
	1. Le budget.....	5
	2. Les modalités de versement.....	5
	3. Les dépenses éligibles .....	5
<b>VIII.</b>	<b>Contact.....</b>	<b>5</b>

## I. L'identification des financeurs

### **Metz Métropole**

Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale  
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité - BP 55025  
57071 Metz Cedex 3

### **Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle (DDCS 57)**

27, place Saint-Thiebault  
57045 - Metz Cedex 1

## II. Le déroulement de la procédure

La procédure de financement par appel à projet comprend quatre phases :

- **La phase de publicité de l'appel à projet** (du 15 mars au 15 mai 2019).  
Les candidats envoient leur dossier de candidature à Julie BOURDEAUX à Metz Métropole, par voie électronique et via WeTransfer (jbourdeaux@metzmetropole.fr).
- **La phase de sélection** (semaine du 20 mai).  
Le comité de sélection se réunit pour analyser les candidatures et sélectionner un lauréat, selon les critères de sélection définis dans le présent règlement.
- **La phase d'attribution**  
Metz Métropole informera tous les candidats du choix du lauréat (par appel téléphonique et par courrier).  
Le comité de sélection se réunira pour discuter des termes de la convention de partenariat à mettre en place avec le lauréat.
- **La phase d'exécution de la convention.**  
Le présent appel à projet a vocation à être exécuté pendant une durée de deux années, à partir de la date de signature de la convention de partenariat.

## III. La publicité de l'appel à projet

La publicité de l'Appel à projet est assurée par la publication du dossier de consultation sur le site de Metz Métropole, d'un affichage dans les locaux de Metz Métropole et par envoi par e-mail à l'ensemble des partenaires du Logement d'abord.

## IV. Les conditions de participation

### 1. Les candidats éligibles

Sont éligibles à candidater à l'appel à projet les organismes suivants :

- 1) les opérateurs (associations, entreprises...),
- 2) autre(s) personne(s) morale(s).

## 2. Le contenu du dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation de l'appel à projet est composé :

- du courrier du Président de Metz Métropole,
- du cahier des charges de l'appel à projet et sa pièce jointe (le rapport de la DIHAL et la FAS pour développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement),
- du règlement de l'appel à projet,
- de la fiche d'identification du porteur de projet.

## 3. Le contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit obligatoirement être composé des éléments suivants :

- le courrier d'acte de candidature signé du Directeur de l'organisme ou du représentant du groupement,
- la fiche d'identification du porteur de projet et de l'opérateur de l'accompagnement (Ci-joint),
- la fiche explicative du projet et note de présentation reprenant tous les thèmes abordés dans le cahier des charges (V. nature des projets attendus),
- la fiche de composition de l'équipe pluridisciplinaire avec profil et compétences de chacun,
- le plan de financement détaillé,
- le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du dispositif,
- si le projet nécessite des recrutements au sein de l'organisme, fournir les fiches de poste,
- le rapport d'activité de tous les partenaires associés,
- le rapport financier de tous les partenaires associés.

## V. L'envoi du dossier de candidature

Le porteur de projet transmettra son dossier de candidature par voie électronique à l'adresse suivante :

- [jbourdeaux@metzmetropole.fr](mailto:jbourdeaux@metzmetropole.fr) (via WeTransfer).

**La date butoir est fixée au lundi 15 mai 2019, avant 12h00.** Tout dossier de candidature reçu après cette date sera rejeté.

## VI. Les modalités de sélection du lauréat

### 1. La composition du comité de sélection

Le comité de sélection sera composé des financeurs, à savoir des membres de Metz Métropole et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

#### Au sein de Metz Métropole :

- le Président de Metz Métropole ou son représentant,
- un ou deux élus membres de la commission Habitat et Cohésion sociale,
- la directrice de l'Habitat et la Cohésion sociale,
- la chargée de mission habitat,
- l'animatrice du Plan Logement d'abord.

#### Au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- la directrice,
- la responsable adjointe du service Hébergement Logement,
- la responsable de l'unité Logement accompagné,
- le responsable de l'unité Politiques partenariales du logement.

### 2. Les critères de sélection du lauréat

Les critères retenus sont les suivants et répartis comme suit :

<b>1. Philosophie du Logement d'abord</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Compréhension de la philosophie du logement d'abord</li><li>- Intégration des principes clés dans son projet</li></ul>	<b>10%</b>
<b>2. Composition de l'équipe</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité de l'équipe d'accompagnement (profils, compétences, ...)</li><li>- Pluridisciplinarité et complémentarité des acteurs</li><li>- Soutien hiérarchique</li><li>- Habitudes de travail entre les structures ou les personnes</li><li>- Disponibilité des acteurs au vu de leur charge de travail (planning, composition de l'équipe...)</li><li>- Recrutement d'un pair aidant</li><li>- Expériences dans l'accompagnement des grands marginaux</li></ul>	<b>20%</b>
<b>3. Capacité financière de l'association :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Capacité financière de l'association porteuse</li><li>- Piste(s) de pérennisation du dispositif envisagée(s)</li></ul>	<b>10%</b>
<b>4. Qualité du projet</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualité de l'accompagnement au travers de la composition de l'équipe, des partenariats proposés,...</li><li>- Critères d'admission cohérents et fidèles au Logement d'abord</li><li>- Solution de logement fiable et cohérente</li><li>- Méthode de suivi et d'évaluation détaillée et transparente</li></ul>	<b>50%</b>
<b>5. Délai de lancement du dispositif :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en œuvre opérationnelle avant l'été 2019</li></ul>	<b>10%</b>

## VII. Le budget et les dépenses éligibles

### 1. Le budget

L'enveloppe budgétaire prévue pour ce dispositif est de 110 000 euros en 2019 (financement de Metz Métropole et de la DDCS), renouvelable pour 1 année\*.

Les crédits alloués à ce dispositif s'inscrivent dans la convention pluriannuelle d'objectif conclue entre l'Etat et Metz Métropole dans le cadre de l'AMI "territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord".

Il est précisé que le candidat peut mobiliser et cumuler des financements de droit commun ou émanant de subventions particulières.

\*sous réserve du vote du budget.

### 2. Les modalités de financement

Les crédits seront versés directement à l'organisme coordonnateur du dispositif, qui aura en charge de répartir l'enveloppe financière avec ses partenaires en cas de groupement.

Une avance sur trésorerie pourra être proposée par les financeurs.

### 3. Les dépenses éligibles

Les financements pourront porter aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement.

## VIII. Contact

### **Pour tout renseignement complémentaire :**

Julie BOURDEAUX, animatrice du Plan Logement d'abord à Metz Métropole

Tél : 03 87 39 82 29

Mail : [jboudeaux@metzmetropole.fr](mailto:jboudeaux@metzmetropole.fr)

**Cahier des charges de l'Appel à projet  
du Plan Logement d'Abord de Metz Métropole  
pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental  
de logement pour les grands marginaux**

**Sommaire**

<b>I.</b>	<b>Le contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>Les objectifs de l'appel à projet.....</b>	<b>2</b>
<b>III.</b>	<b>Les publics visés .....</b>	<b>3</b>
<b>IV.</b>	<b>Les principes-clés du dispositif.....</b>	<b>3</b>
<b>V.</b>	<b>La nature des projets attendus .....</b>	<b>3</b>
	1. Les motivations .....	3
	2. La gouvernance .....	4
	3. L'accompagnement.....	4
	4. La description du processus d'admission dans le dispositif .....	5
	5. La description de l'offre de logement.....	5
	6. L'imbrication du dispositif au sein de l'existant .....	6
	7. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif .....	6
	8. La gestion budgétaire .....	6
	9. Les indicateurs de suivi et d'évaluation .....	6
<b>VI.</b>	<b>La présentation des projets et leur sélection.....</b>	<b>6</b>
	1. Le contenu des dossiers.....	7
	2. Le dépôt des candidatures .....	7
<b>VII.</b>	<b>Le suivi du dispositif .....</b>	<b>7</b>
<b>VIII.</b>	<b>La pièce jointe .....</b>	<b>7</b>

## I. Le contexte

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), Metz Métropole fait partie des 23 territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. A ce titre, elle bénéficie de deux années (2019 et 2020) pour mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux et innovant, visant à lutter de manière structurelle contre le mal-logement et le sans abris.

Le principe du Logement d'abord (*Housing First*) a émergé aux Etats-Unis dans les années 1990, puis a fait ses preuves au Canada et en Europe dans les années 2000. En France, cette approche existe depuis quelques années mais au vu de ses résultats positifs en terme de réinsertion sociale et de la saturation des hébergements d'urgence, il s'agit de la promouvoir auprès de tous les acteurs et d'impulser une dynamique pérenne.

Concrètement, le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie.

S'entendent personnes sans abri, les personnes vivant à la rue, dans un squat, mais aussi ceux hébergés dans un Centre d'Hébergement d'Urgence ou chez un tiers.

D'après les différents comptages de 2018 (veille sociale, Nuit de la Solidarité), le nombre de personnes vivant à la rue à Metz peut évoluer entre 23 à 39 personnes, auxquelles s'ajoutent 170 personnes hébergées dans les Centres d'Hébergement.

Metz Métropole, en partenariat avec l'Etat, souhaite promouvoir l'approche Logement d'abord, ce qui implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Elle lance un appel à projet pour proposer aux acteurs engagés dans cette démarche de se mobiliser en fonction de ses aspirations, ses valeurs, ses compétences et ses partenariats de travail, pour construire une offre de logement pour les personnes sans abri.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la délibération votée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 et concerne la mesure nommée "solution de logement accompagné pour les ménages à la rue en grande errance refusant les structures d'hébergement".

## II. Les objectifs de l'appel à projet

L'appel à projets concerne des associations ou organismes en leur nom propre ou dans le cadre d'inter-organismes, de binômes bailleurs/opérateurs de l'accompagnement ou des collectivités ayant elles-mêmes constitué un réseau d'acteurs intéressés.

Les associations concernées sont situées sur le territoire de Metz Métropole et doivent répondre aux besoins des publics situés sur ce périmètre.

Il s'agit pour une association porteuse de créer un dispositif de logement adapté pour 10 grands marginaux et de coordonner autour de ces personnes, une équipe de professionnels relevant de compétences nécessaires pour assurer l'accompagnement vers et dans le logement et de trouver les solutions de logement adapté.

### III. Les publics visés

Sont visées par le dispositif les personnes fragiles, ayant un parcours d'errance, pouvant cumuler plusieurs pathologies (addiction, problèmes psychiatriques), ne pouvant pas accéder ou se maintenir dans un logement ordinaire, logement accompagné et pouvant se voir refuser les hébergements d'urgence par inadaptation aux structures collectives.

### IV. Les principes-clés du dispositif

La politique Logement d'abord implique un changement de paradigme pour proposer le logement comme point de départ. Inspirée des dispositifs mis en place dans d'autres territoires et pays, la mesure impulsée à Metz Métropole voudrait conserver ces principes fondamentaux pour la mise en œuvre du dispositif :

- **Le logement est un droit inconditionnel.**
- **Un accès rapide à un logement ordinaire** : le dispositif proposerait à la personne un accès rapide à un logement ordinaire de son choix diffus dans la cité - sans conditions préalables (traitement ou d'abstinence aux substances psychoactives, savoir habiter...).
- **Une clause de non-abandon** : l'accompagnement s'effectuerait dans le cadre d'un engagement intensif et d'une inconditionnalité de l'accompagnement.
- **Le principe de multi référence** : le principe de **multi référence ou de transversalité** devrait être respecté, à savoir que chaque membre peut intervenir indifféremment et indistinctement auprès des personnes sur tout un panel large de situation. Néanmoins, sur certains points précis, les salariés feraient valoir leurs spécificités.
- **La disponibilité** : en développant le principe de multi référence au sein de l'équipe, émergerait une grande disponibilité et une grande réactivité pour les personnes accompagnées.
- **Aller vers** : sans être dans une forme d'intrusion, l'équipe veillerait à aller à la rencontre des personnes dans le besoin, que ce soit dans la rue ou dans le logement.
- **La souplesse du dispositif.** Ainsi, la durée et l'intensité de l'accompagnement seraient donc adaptées au cas par cas et selon le parcours de chacun.

### V. La nature des projets attendus

Les thèmes suivants doivent être abordés par le candidat dans leur proposition.

#### 1. Les motivations

Les motivations qui poussent le candidat à répondre seront explicitées. Il s'agira de **s'approprier les grands principes du Logement d'abord** et de mettre en lumière la **philosophie** du dispositif proposé dans cet appel à projet.

## 2. La gouvernance

La gouvernance sera détaillée et explicitée. En l'occurrence, il s'agira de connaître le **pilotage du dispositif** et la **coordination entre les acteurs** (expliciter de quelle manière se formalisera le partenariat).

Dans le cas où il s'agit d'un regroupement de plusieurs associations, il est souhaité qu'une association pilote le projet. L'association porteuse sera le bénéficiaire de l'enveloppe financière qu'elle répartira entre les acteurs.

## 3. L'accompagnement

### 1. La composition de l'équipe pluri disciplinaire

- **La composition de l'équipe pluridisciplinaire** sera détaillée. A minima, il est demandé de s'interroger sur la couverture des besoins suivants : accès au droit, accès à la santé, addiction, psychiatrie/psychologie.
- **Les compétences et profil de chacun des intervenants** dans le cadre de cette mission seront détaillées, ainsi que la plus-value à apporter au sein de l'équipe. Si la personne n'est pas dédiée à temps complet au dispositif lancé, il conviendra de connaître ses missions complémentaires et comment ses deux temps de travail s'articuleront.
- **L'articulation entre les membres** : en cas de regroupement associatif, il conviendra de préciser les relations de travail existantes entre les acteurs et comment **l'articulation entre tous** a été pensée.
- **Le soutien hiérarchique** : il est rappelé l'importance de bénéficier d'un soutien hiérarchique au sein de chaque association pour permettre une réelle réactivité et souplesse de travail.
- **La plus-value du pair-aidant** dans les dispositifs dits "de la rue au logement" est à souligner. Pour information, le rapport de la DIHAL et de la FAS sur son rôle et les retours d'expériences est annexé au dossier d'appel à projet.
- **Les recrutements** : Il conviendra de préciser si des recrutements sont prévus, à quelle échéance, et d'y joindre la fiche de poste.
- **Les formations** : Il conviendra également de préciser si des formations sont envisagées à court ou moyen terme, et de quel type.

### 2. L'accompagnement mis en place :

- **L'accompagnement mis en place** : il s'agira d'expliciter votre vision de l'accompagnement et sa mise en œuvre opérationnelle et décrire notamment la place laissée à l'utilisateur.
- **Disponibilité de l'équipe** : il conviendra de préciser les horaires des membres de l'équipe, de préciser si une astreinte pour la nuit ou le week-end est prévue.

- **Le volume d'accompagnement** : la durée et l'intensité de l'accompagnement sont également des points essentiels. Ainsi le "volume" d'accompagnement sera détaillé et pris en compte pour la réponse à l'appel à projet.
- **Les éventuels partenariats complémentaires** : quels sont les partenariats, (autres que ceux conventionnés à travers ce dispositif), déjà existants ou identifiés pour prendre en compte l'ensemble des besoins de la personne et comment sont ils impliqués.

#### 4. La description du processus d'admission dans le dispositif

- **Les canaux d'admission** : il s'agira de décrire quel(s) canaux seront utilisés pour entrer dans le dispositif, de préciser si le dispositif s'inscrit dans une instance d'identification existante ou à créer, et préciser sa composition, son fonctionnement, sa temporalité de réunion.
- Une concertation partenariale associant le SIAO pour l'accès à ce dispositif, par le biais d'"une grille un toit", serait souhaitée afin de garder une cohérence globale dans la demande de logement.
- **Les critères d'admission** : étant donné que le dispositif, dans son démarrage par cet appel à projet, permet l'accompagnement de 10 personnes, il s'agira d'expliquer sur quels critères et quelles motivations les personnes seront choisies pour intégrer le dispositif et comment elles seront associées.
- **La solvabilité des personnes** est un élément à prendre en compte. Il est à noter qu'un ou deux mois de loyers pourraient être pris en charge dans l'attente de l'ouverture des droits ou d'une orientation solvabilisée pour un jeune.

#### 5. La description de l'offre de logement

Il est convenu de proposer un logement adapté à la personne, en partant de ses besoins exprimés.

- **Le type de logement** : les logements devraient être adaptés aussi bien en terme de typologie que de loyers proposés. L'environnement lié au logement devrait être pris en compte (voisinage, proximité des services...).
- **La décence du logement** : il est rappelé que les logements proposés devront être décents, conformément au Code de Construction et de l'Habitation.
- **Le type de location proposée** : il convient d'expliquer clairement quelle est la solution de logement proposée, si celle-ci s'appuie sur l'offre existante ou s'il s'agira de construire un nouveau système, et si l'offre de logement proposée sera différente au cas par cas, ou s'il s'agira d'un dispositif commun pour les 10 grands marginaux.
- **La recherche du logement** : il conviendra d'explicitier précisément la manière de trouver un logement adapté à la personne en fonction de l'expression de son besoin.
- **La prise en compte des solutions de logement atypique** : le candidat devra décrire quel type d'habitat spécifique et /ou partenariat est envisagé pour des publics ayant des comportements ou modes de vie rendant la cohabitation avec le voisinage compliquée

- **L'entretien et la dégradation du logement** : une partie de l'enveloppe financière pourrait être dédiée à l'aménagement du logement voire à sa réparation.

## 6. L'imbrication du dispositif au sein de l'existant

Le dispositif s'intégrant avec le maillage associatif existant, il convient d'explicitier les liens qui envisagés ou souhaités avec les acteurs locaux (accueils de jour, associations, bénévoles, partenaires institutionnels).

De plus, il s'agira d'explicitier dans quelle mesure l'accompagnement sera glissé dans le droit commun à la fin de la période nécessaire d'accompagnement ou à la fin des 2 années du dispositif.

## 7. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif

1. **Le lancement du dispositif** : le démarrage et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif seront détaillés.
2. **Le calendrier** : le calendrier précis pendant les deux années du projet sera détaillé.
3. **Les freins et limites** : les freins et limites déjà identifiés seront explicités.
4. **Les perspectives d'évolution du dispositif** : les perspectives d'évolution de l'accompagnement de la personne soit à la fin de la période nécessaire d'accompagnement soit à la fin du dispositif seront être explicitées.

## 8. La gestion budgétaire

1. **Le budget lié à l'opération** : le budget global lié à l'opération et la répartition de l'enveloppe financière entre les acteurs en cas de groupement sera détaillé.
2. **La capacité financière et pérennisation du dispositif** : les éventuelles perspectives de pérennisation du dispositif déjà envisagées à l'issue des 2 années sera précisé.

## 9. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les candidats indiqueront leur méthode de suivi et d'évaluation propre à ce dispositif et les outils déjà existants ou à créer.

Ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront communiqués aux financeurs. Il est rappelé l'importance d'un tel suivi pour la pérennisation éventuelle du dispositif mais aussi son déploiement à plus grande échelle (locale et nationale).

# VI. La présentation des projets et leur sélection

Le règlement de l'appel à projet détaille cette partie et fait partie du dossier de consultation de l'appel à projet.

Pour rappel :

## 1. Le contenu des dossiers

Les projets présentés feront l'objet d'un dossier de candidature comprenant :

- le courrier d'acte de candidature signé du Directeur de l'organisme ou du représentant du groupement.
- la fiche d'identification du porteur de projet et de l'opérateur de l'accompagnement (Ci-joint).
- la fiche explicative du projet et note de présentation reprenant tous les thèmes abordés dans le cahier des charges (V. nature des projets attendus).
- la fiche de composition de l'équipe pluridisciplinaire avec profil et compétences de chacun.
- le plan de financement détaillé.
- le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du dispositif.
- si le projet nécessite des recrutements au sein de l'organisme, fournir les fiches de poste.
- le rapport d'activité de tous les partenaires associés.
- le rapport financier de tous les partenaires associés.

## 2. Le dépôt des candidatures

### ▪ Dépôt des dossiers et calendrier

Le porteur de projet transmettra son dossier par voie électronique à l'adresse suivante :

- [jboudeaux@metzmetropole.fr](mailto:jboudeaux@metzmetropole.fr) (via WeTransfer)

Le comité de sélection est composé de membres de Metz Métropole et de la DDCS. Il se réunira pour retenir un candidat sur la base de critères de sélection préalablement définis.

### ▪ Le calendrier est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 15 mars 2019
- Date limite de réception des dossiers : 15 mai 2019
- Comité de sélection de l'appel à projets : semaine du 20 mai 2019

## VII. Le suivi du dispositif

Un comité de suivi sera mis en place avec les financeurs (Metz Métropole et DDCS). Il se réunira pour le lancement opérationnel du dispositif, puis à hauteur de trois fois par an pour le suivi du dispositif.

Il sera demandé de tenir un rapport d'activité annuel, propre à ce dispositif.

## VIII. La pièce jointe

- Rapport de la DIHAL et de la FAS : développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20190311-03-2019-DB6-DE

**Numéro de l'acte :** 03-2019-DB6  
**Date de décision :** lundi 11 mars 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Lancement d'un appel à projet dans le cadre du Plan Logement d'abord de Metz Métropole  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 13/03/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20190311-03-2019-DB6-DE  
**Document principal :** 99\_DE-ERD6.pdf

#### Historique :

13/03/19 13:27	En cours de création	
13/03/19 13:28	En préparation	Catherine DELLES
13/03/19 13:29	Reçu	Catherine DELLES
13/03/19 13:30	En cours de transmission	
13/03/19 13:31	Transmis en Préfecture	
13/03/19 13:34	Accusé de réception reçu	